



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Présents : 9	Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHALLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD
Votants: 11	Représentés: Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis GARIN par Bruno BICHON
Pour: 11	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: ECHANGE TERRAIN COMMUNE / DEL GALLO - DE_2024_038

Monsieur le Maire expose qu'une partie en bord de route de la parcelle privée D-1117, propriété de Monsieur Jean-Marie DEL GALLO, a été utilisée afin de placer les conteneurs pour la collecte des déchets. La commune quant à elle est propriétaire de la parcelle D-416.

Afin de rétablir cette situation Monsieur le maire propose un échange entre une partie de la parcelle D-416 et une partie de la parcelle D-1117 afin que Monsieur DEL GALLO possède un accès privé à sa propriété qui est répartie entre les parcelles D-1116 et D-1117.

Il convient donc de procéder à un bornage des deux parcelles concernées par l'échange afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le bornage des parcelles D-1117 et D-416 avant décision du Conseil Municipal

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de Monsieur DEL GALLO.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou une de ses adjointes à mener à bien l'échange de parcelles et à signer tout acte à intervenir avant décision du Conseil Municipal.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/08/2024 004-210402186-20240729-DE_2024_038-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

